



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 077-217701226-20230925-DEL_25SEP23_9-DE



Délibération n° 09

Date de convocation

15.09.2023

Date d'affichage

20.09.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 35

Objet : Cession de l'ancien centre de Loisirs du Chêne.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – Mme F. SAVY par Mme M. LAFFORGUE – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. B. ZAOUÏ par Mme C. LAFONT – M. Y. LERAY par M. JM. GUILBOT – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD

Madame Lisa Marie LODE-DEMAS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Claude LUTTMANN, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par courrier du 8 juin 2023, la fondation Leopold Bellan a fait connaître son souhait d'acquiescer l'emprise foncière de l'ancien centre de loisirs Le Chêne et de son parking pour y réaliser un établissement de soins et d'accompagnement médico-éducatif pour jeunes et adultes en situation de handicap rare, à composante épilepsie sévère.

Par délibération n°5 du 3 juillet 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation de l'ensemble foncier composant l'ancien centre de loisirs le Chêne et a prononcé son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé.

La commune a procédé au découpage foncier du terrain pour détacher les parcelles à céder d'une surface totale de 6 958 m² suivant extrait du plan cadastral modifié annexé à la présente délibération.

Il est proposé de procéder à la cession des emprises foncières de l'ancien centre de Loisirs Le Chêne pour un montant de 1 280 000€ suivant l'offre d'achat de la fondation Leopold Bellan et l'estimation du Domaine du 16/05/2023.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'autoriser la cession des parcelles suivantes sises Rue du Chêne :

BB 502	838 m ²
BB 504	2 277 m ²
BB 505	3 293 m ²
BB 506	550 m ²
Total	6 958 m²

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2141-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1, L 2211-1 et L 3111-1

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ancien centre de loisirs Le Chêne

VU l'avis du Domaine du 16/05/2023 estimant la valeur vénale à 1 350 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%

VU l'offre d'achat de la Fondation Léopold Bellan en date 8 juin 2023

VU l'avis des Commissions Aménagement et Développement Durables, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées BB 502, 504, 505 et 506 sises rue du Chêne d'une surface totale de 6 958 m² à la Fondation Léopold Bellan pour un montant de 1 280 000 €

PRECISE que les taxes, droits, frais et honoraires annexes de notaire seront à la charge de l'acquéreur

DIT que les crédits seront inscrits au seront inscrits au budget communal de l'année en cours

AUTORISE la Fondation Léopold Bellan à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision, notamment la promesse de vente et l'acte authentique,

Combs-la-Ville, le 25 septembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Lisa-Marie LODE-DEMAS

POUR : 29

CONTRE : 6 (Mme Laure MASSE – M. Bernard VRIGNAUD – M. Sylvain ROUILLIER – Mme Alexia ADJELI – Mme Anne MEJIAS – M. Paul PELLOUX)

ABSTENTION : -